

## Fiche d'information Exportation anticipée dans l'UE

# Fiche d'information sur l'exportation anticipée dans l'UE

## 1 Remarques préliminaires

La présente fiche d'information s'adresse aux groupes suivants:

- clients du rail en Suisse et dans l'UE qui commandent un transport vers la Suisse sans régime de transit NCTS;
- transporteurs contractuels (TCON) qui achètent des services de transport et/ou douaniers auprès de Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA (ci-après :CFF).

## 2 Situation initiale

Une solution de remplacement à la procédure standard dans le NCTS pour les transports de l'UE vers la Suisse consisterait, après déclaration de l'exportation par l'exportateur (généralement le client du rail), à rouler jusqu'à la frontière extérieure de l'UE sans régime de transit et à ne mettre fin à la procédure d'exportation qu'à cet endroit (à la sortie de l'UE). Cette option est toutefois peu pratique en trafic ferroviaire, car pour que l'exportation soit terminée, l'envoi doit se trouver à la gare-frontière pendant les horaires d'ouverture de la douane, ce qui n'est actuellement pas le cas lors de la plupart des passages de frontière.

Il est nettement plus facile de traiter une exportation en application de l'article 329, paragraphe 7, du règlement d'exécution du Code des douanes de l'Union (CDU-IA)<sup>1</sup>, en vertu duquel l'opération d'exportation peut prendre fin dès le lieu de départ ou «en cours de route» (p. ex. dans une gare de triage) lorsque les marchandises sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'UE par les sociétés de chemin de fer («apurement anticipé de la sortie»). **Les marchandises soumises à accise ne sont pas concernées** (pour ces marchandises, veuillez prendre contact avec votre TCON<sup>1</sup>).

La lettre de voiture CIM étant un «contrat de transport unique», un transport provenant de l'UE peut être effectué sans procédure de transit NCTS jusqu'à une gare-frontière suisse. **Le dédouanement à l'importation en Suisse se fait alors normalement à la frontière suisse.** Pour les envois à un Da<sup>1</sup>, veuillez consulter notre fiche d'information «ZE corridor national», que vous trouverez sur notre site Internet sous «Département des douanes».

## Fiche d'information Exportation anticipée dans l'UE

---

### 3 Conditions pour l'exportation anticipée à la gare de départ conformément à l'article 329, paragraphe 7, CDU-IA

- a) L'ETF (entreprise de transport ferroviaire) de la gare de départ est agréée pour cette procédure.
- b) L'expéditeur transmet l'E-MRN dans le jeu de données correct afin que ce numéro soit mentionné dans la lettre de voiture CIM («champ 21»).
- c) Le code de régime douanier 4 est transmis. Il n'est pas autorisé d'inscrire de remarques dans un champ de texte libre de la lettre de voiture (p. ex. dans le champ 21 ou similaire). En tant que client du rail, vous chargez votre TCON<sup>1</sup> de transmettre ce code à CFF dans le champ prévu à cet effet.
- d) Un code NHM<sup>1</sup> d'une désignation usuelle de marchandise ou un numéro collectif avec désignation usuelle de la marchandise dans le jeu de données «Warenbeschreibung gemäss Kunde» (description de la marchandise selon le client) est communiqué (l'indication des seuls numéros 9902, 9941, etc. n'est pas acceptée: il faut ajouter la désignation usuelle correspondante, p. ex. «froment» ou «profilés en acier»).
- e) Pour les envois au départ de l'Allemagne, le champ 7 de la lettre de voiture CIM (Déclarations de l'expéditeur) doit comporter les mentions ci-après.
  - «16: apurement anticipé de la sortie par l'*ETF* à *Lieu*» (l'ETF et le lieu doivent être déterminés et convenus au préalable.)
  - Pour le dédouanement à l'importation en Suisse, il convient de choisir l'une des trois possibilités suivantes:
    - «31: dédouanement à l'importation CH par DB Cargo» ou
    - «32: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo SA» ou
    - «33: dédouanement à l'importation CH par d'autres prestataires de services douaniers»
- f) Lors d'envois au départ d'autres pays de l'UE, les mentions suivantes sont obligatoires:
  - «16: apurement anticipé de la sortie par l'*ETF* à *Lieu*» (l'ETF et le lieu doivent être déterminés et convenus au préalable.)
  - «16: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo SA»
- g) Lors d'envois à un destinataire agréé en Suisse, il convient de se conformer à la fiche d'information «corridor Da national».

### 4 Applicabilité

En l'absence d'accord écrit, il est obligatoire d'utiliser un régime de transit NCTS.

### 5 Coûts

Vous trouverez les coûts dans le document «Prix et conditions de CFF».

## Fiche d'information Exportation anticipée dans l'UE

# 6 Jeu de données pour la transmission du code de régime douanier

- a) Expéditeur/client du rail:
  - I. En cas de mandat confié directement à CFF, vous trouverez les codes dans Cargo Digital, au niveau des «Frachtbriefdaten» (Données de la lettre de voiture) sous «Zollverfahren» (Régime douanier).
  - II. En cas de mandat confié à un autre chemin de fer depuis l'étranger, veuillez prendre contact avec votre TCON<sup>1</sup> pour savoir comment procéder.
  
- b) Les ETF<sup>1</sup> agissant comme TCON<sup>1</sup> qui mandatent CFF en tant que TSOU<sup>1</sup> en Suisse communiquent les codes comme suit.

### I. ORFEUS 1.5

Dans le champ «MRN or Customs Procedure Type» (MRN ou type de régime douanier), il convient d'indiquer le code 4 au lieu de «T-MRN».

```
<WagonDetails LoadingStatus="loaded">
  <WagonTypeDetails>
    <WagonMass>16200</WagonMass>
    <AxeleNumber>2</AxeleNumber>
    <WagonLength>155</WagonLength>
  </WagonTypeDetails>
  <LoadLimit>29</LoadLimit>
  <ReferenceNumbers>
    <MRN>[REDACTED]
      <MRNOrCustomsProcedureType>MRN-T</MRNOrCustomsProcedureType>
      <MRNOrCustomsProcedureNumber>23CH00000302474663</MRNOrCustomsProcedureNumber>
    </MRN>
  </ReferenceNumbers>
</WagonDetails>
```

### II. HERMES 2.0

H30 in XML		Version 2.0					
Tags	deutsch	Pos	Status	Occur- renc-	Category (A/B/C)	Reference/values/example/info	additonal information
GULS_4_1	Customs procedure	(n1)	C	0..4	C	920-13; A.13.2.4a: 1;2;3;9	as Attribut
ULS_4_1_1	Customs procedure code	an..25	C	0..99	C	920-13; A.13.2.4b	
/GULS_4_1							
/GUC							
/GWL3							

## Fiche d'information Exportation anticipée dans l'UE

---

### 7 1Abréviations et termes

- TSOU: transporteur substitué
- OFDF: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- Idv CIM: lettre de voiture CIM (CIM = règlementation concernant le transport ferroviaire)
- ETF: entreprise de transport ferroviaire
- TC: régime de transit commun (régime de transit standard avec document T)
- NCTS: nouveau système de transit informatisé (système pour la procédure standard du régime de transit commun avec document T)
- «ZE corridor national» est une désignation abrégée. L'OFDF parle de transit simplifié du bureau de douane de frontière au lieu agréé du destinataire agréé (ZE = «zugelassener Empfänger» en allemand, soit «destinataire agréé» ou «Da» en français)
- NHM: Nomenclature Harmonisée Marchandises (désignation du type de marchandise)
- CDU-IA: Code des douanes de l'Union, Implementing Act
- TCON: transporteur contractuel
- Da: destinataire agréé
- Document de transit douanier, en allemand «Zolltransitdokument» (expression CH) = document d'accompagnement transit, en allemand «Versanddokument» (terme DE)